

Récapitulatif des pièces à fournir dans le cadre de l'attribution et l'exécution du marché

DOCUMENTS A FOURNIR UNIQUEMENT AVANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ

Pièces à fournir par chaque candidat / titulaire, co-traitant :


- Le procès verbal de la réunion du Comité Social et Economique (C.S.E) consacrée à l'examen du rapport et du programme définis à l'article L 2312-27 du code du travail.
À défaut :
 - Soit une attestation indiquant que la société compte moins de 50 salariés ;
 - Soit le procès-verbal de carence prévu à l'article L2314-9 du code du travail.

DOCUMENTS A FOURNIR AVANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ PUIS TOUS LES 6 MOIS JUSQU'A LA FIN DE SON EXECUTION

Catégorie de candidat / titulaire	Pièces à fournir par chaque candidat / titulaire, co-traitant
<p style="text-align: center;">①</p> <p>Professions libérales dont*</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Médecin, ○ Auxiliaire de justice et agent général d'assurances ; ○ Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, géomètre, ingénieur-conseil, maître d'œuvre ; ○ Artiste non mentionné à l'article L. 382-1, guide conférencier ; ○ Vétérinaire ; <p style="text-align: center;">SCP</p> <p style="text-align: center;">SELAFA</p> <p style="text-align: center;">SELAS</p> <p style="text-align: center;">SELARL</p> <p>*liste non exhaustive</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attestation fiscale <i>ou</i> Liasse 3666 en fonction du régime (plus récente possible) : <ul style="list-style-type: none"> • <u>IR</u> : volets ① + ② + ③ • <u>IS</u> : volet ② ➤ URSSAF (daté – de 6 mois et dont le code de vérification est toujours valide) ou sinon : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Artisan</u> : Chambre des métiers (daté – 6 mois) • <u>Domaine Maritime</u> : CMAF (daté – 6 mois) • <u>Domaine Agricole</u> : MSA (daté – 6 mois) • <u>Artiste</u> : Chambre des artistes (daté – 6 mois) ➤ RSI (maladie, vieillesse) ou ENIM (Domaine Maritime) (récent) ➤ Caisse retraite (récent) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou événementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p style="text-align: center;">②bis</p> <p>Autres Entreprises individuelles/ Auto entrepreneur</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ attestation fiscale <i>ou</i> Liasse 3666 en fonction du régime (plus récente possible) : <ul style="list-style-type: none"> • <u>IR</u> : volets ① + ② + ③ • <u>IS</u> : volet ②

<p align="center">Artisans</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ URSSAF (daté – de 6 mois et dont le code de vérification est toujours valide) ou sinon : <ul style="list-style-type: none"> • <u>Artisan</u> : Chambre des métiers (daté – 6 mois) • <u>Domaine Maritime</u> : CMAF (daté – 6 mois) • <u>Domaine Agricole</u> : MSA (daté – 6 mois) • <u>Artiste</u> : Chambre des artistes (daté – 6 mois) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou évènementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p align="center">②</p> <p align="center">Société Anonyme</p> <p align="center">ou</p> <p align="center">S.A.S.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation fiscale <i>ou</i> Liasse 3666 : volet ② (plus récente possible) ➤ URSSAF (daté – de 6 mois et dont le code de vérification est toujours valide) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou évènementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p align="center">③</p> <p align="center">Société A Responsabilité Limitée (SARL)</p> <p align="center">EUROL</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation fiscale <i>ou</i> Liasse 3666 : volet ② (plus récente possible) ➤ URSSAF (daté – de 6 mois et dont le code de vérification est toujours valide) ou Mutuelle Sociale Agricole (régime agricole) (<u>MSA</u> = régime obligatoire + maladie) (daté – 6 mois) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de

	<p>redressement judiciaire, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou évènementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p>④</p> <p>Société en Nom Collectif (cf. art 8 du CGCT)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Attestation fiscale ou Liasse 3666 : volet ② (plus récente possible) ➤ URSSAF / Mutuelle Sociale Agricole (régime agricole) (<u>MSA</u> = régime obligatoire + maladie) (daté – 6 mois et dont le code de vérification est toujours valide) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou évènementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p>⑤</p> <p>Organisme sans but lucratif (association loi 1901)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. 2°) de l'article D 8222-5 ou -7 Code du travail le cas échéant ➤ Document justifiant de la régularité de sa situation fiscale et sociale (sauf si l'association bénéficie d'exonération) ➤ Liste des salariés étrangers (datée – 6 mois) ➤ KBIS ou répertoire des métiers (- 3 mois) et jugement de redressement judiciaire, le cas échéant ➤ <u>Uniquement pour les travaux, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle technique</u>, Attestation de garantie décennale (en cours de validité ou attestation nominative pour le chantier) – à fournir dès que la date de validité est dépassée ➤ <u>Si travaux bâtiment ou génie civil ou évènementiel</u> : certificat récent attestant le respect des obligations relatives aux congés payés et chômage-intempéries
<p>⑥</p> <p>Précisions pour les sociétés nouvelles créées après le 1^{er} janvier de</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises (CFE) ou Extrait K-Bis ou Registre de la Chambre des Métiers

l'année considérée	
<p style="text-align: center;">⑦</p> <p>Précisions pour les Candidats / titulaires établis à l'étranger</p>	<p>➤ <u>Cf. Article D8222-7 du code du travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un document mentionnant son numéro individuel d'identification. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France • Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale . <p>Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales</p> <p> <u>Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ; b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ; c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.